

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-10-23-B

**BAIL TERRES AGRICOLES
SCEA DES ERABLES**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de signer un nouveau bail concernant la parcelle A236 d'une superficie égale à 6 Ha 32 a 56 ca, le précédent bail étant arrivé à expiration le 31 décembre 2022,

DECIDE

1 – Un bail rural pour la location de l'herbage A236 sera conclu avec la S.C.E.A. des Erables, représentée par Monsieur AMPEN Raphaël, exploitant agricole, dont le siège social est situé 1226, rue Vaillancourt 76510 Saint Nicolas d'Aliermont.

2 – Le bail sera conclu pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

3 – La location sera fixée au prix de 101.76 € par hectare, révisable tous les ans au 1^{er} janvier.

4 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2023 (c/752/1/020).

5 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20231023-2023-10-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Publication : 30/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 23 octobre 2023

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE



Publication et transmission
au Représentant de l'Etat -
Acte exécutoire le -
Pour copie conforme le -

Signé le Maire,
Blandine LEFEBVRE

